

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 15/12/1.1

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT ET UN DECEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	26	4	3

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, , Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Jean-Pierre LENAERTS.

REPRESENTE(S) :

Ginette AUDIGIER, Marie-Dominique GABRIELLI, Carine BESSON, Nicole MARCHESI,

ABSENT(S) :

Gérald LERDA, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE</u> : OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u> <u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---

OBJET : Nettoyage du centre-ville et du Quartier de La Gare de la Ville d'Ollioules – Attribution

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du nettoyage du centre-ville et du Quartier de la Gare, il a été procédé à la consultation des entreprises selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen conformément aux articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Le mode de dévolution est l'alotissement. La consultation comporte une Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) et les variantes ne sont pas autorisées.

Les prestations sont réparties en deux lots et sont définies comme suit :

Lot	Désignation
1	Nettoyage mécanisé des rues et voies communales
2	Nettoyage complémentaire des rues et places du centre urbain

Ces marchés comporteront des prestations régulières et des prestations occasionnelles.

Les prestations régulières seront traitées à prix global forfaitaire et les prestations occasionnelles, qui seront traitées à prix unitaire, feront l'objet d'un marché à bons de commande avec un montant minimum et un montant maximum.

L'estimation prévisionnelle du maître d'ouvrage est de :

LOT N° 1 :

1 – Prestations régulières :

- 141.081,00 € HT / an pour les prestations du centre-Ville
 - 29.796,00 € HT / an pour les prestations du Quartier de la Gare
- soit pour les prestations régulières du centre-ville et du Quartier de La Gare un montant total annuel de 170.877,00 € HT.

2 – Prestations occasionnelles : 23.293,00 € HT suivant le Détail Quantitatif Estimatif non contractuel

LOT N° 2 :

1 – Prestations régulières :

Solution de base :

- 66.560,00 € HT / an pour les prestations des rues et places
- 45.760,00 € HT / an pour les prestations de nettoyage des fontaines WC et silos à O.M.
soit pour les prestations régulières un montant total annuel de 112.320,00 € HT.

Prestation Supplémentaire Eventuelle (vidage des corbeilles de propreté) : 1.800,00 € HT / an.

2 – Prestations occasionnelles : 2.595,00 € HT suivant le Détail Quantitatif Estimatif non contractuel

La Commission d'Appel d'Offres, pour l'ouverture des plis, s'est réunie le 2 Décembre 2015. Après examen du registre des dépôts comportant la date de réception des offres et du procès-verbal de préouverture des plis en date du 1^{er} Décembre 2015, la Commission d'appel d'offres :

- Retient : 5 plis parvenus conforme dans les délais dont 2 offres dématérialisées, répartis comme suit :

Lot	Sociétés ayant remis une offre
1	4
2	4

La Commission d'appel d'offre a demandé au maître d'œuvre de :

- procéder à l'analyse des offres selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité à savoir :
 - o Lot n° 1 : 45 % pour le prix et 55 % pour la valeur technique
 - o Lot n° 2 : 30 % pour le prix et 70 % pour la valeur technique.

Après présentation du rapport d'analyse, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 9 Décembre 2015, a décidé à l'unanimité pour :

le lot 1 : Nettoyage mécanisé du centre-ville et du Quartier de La Gare

d'attribuer l'offre économiquement la plus avantageuse au Groupement DRAGUI-TRANSPORTS/DEVERRA pour un montant de :

- o 164.648,00 € HT / an pour les prestations régulières (136.776 € HT / an pour le centre-ville + 27.872,00 € HT / an pour le Quartier de la Gare)
- o 21.794,00 € HT suivant le DQE non contractuel pour les prestations occasionnelles.

le lot 2 : Nettoyage complémentaire des rues et places du centre urbain

de déclarer la consultation infructueuse selon l'article 59.III du Code des marchés publics.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur les propositions de la Commission d'Appel d'Offre.

L'ASSEMBLEE,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. ATTRIBUE le lot n° 1 « nettoyage mécanisé des rues et voies communales » au Groupement DRAGUI-TRANSPORTS/DEVERRA pour un montant de :
 - 164.648,00 € HT / an pour les prestations régulières
 - 21.794,00 € HT suivant le Détail Quantitatif Estimatif non contractuel pour les prestations occasionnelles.
2. DECLARE le lot n° 2 « nettoyage complémentaire des rues et places du centre urbain » comme étant infructueux.
3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.
4. DIT que les crédits correspondants seront inscrits en section de fonctionnement du budget 2016.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI
(Vaf)

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 15/12/1.2

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT ET UN DECEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	26	4	3

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, , Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Jean-Pierre LENAERTS.

REPRESENTE(S) :

Ginette AUDIGIER, Marie-Dominique GABRIELLI, Carine BESSON, Nicole MARCHESI,

ABSENT(S) :

Gérald LERDA, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Modification du règlement intérieur de la commande publique en application du décret n°2015-1163

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 27 Janvier 2014, le règlement de la commande publique en phase avec le Code des Marchés Publics (CMP) et des évolutions réglementaires connues avait été approuvé ainsi que les seuils et procédures subséquents

Ce règlement intérieur rappelle en premier lieu les principes fondamentaux qui doivent prévaloir dans toute procédure de commande publique dès le 1^{er} euro dépensé :

- La liberté d'accès à la commande publique
- La transparence des procédures de commande publique
- L'égalité de traitement des candidats.

Cependant, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la réglementation des marchés publics a été modifiée par le décret du 17 Septembre 2015 :

- Le décret n° 2015-1163 du 17 Septembre 2015 relève le seuil de dispense de procédure mentionné dans le Code des marchés publics de 15.000,00 € HT à 25.000,00 € HT pour les pouvoirs adjudicateurs.

En conséquence, il convient de modifier le règlement intérieur de la commande publique pour mettre en œuvre ce nouveau seuil réglementaire.

L'ASSEMBLEE,
OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,



Ville d'Ollioules

VILLE D'OLLIIOULES

REGLEMENT INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Préambule

Le présent règlement a pour objectif d'être en totale synergie avec le Code des Marchés Publics et son décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 (JO du 4.08.2006) modifié par les décrets n° 2011-1853 du 9 Décembre 2001, n° 2011-2027 du 29 Décembre 2011, n° 2013-1259 du 27 Décembre 2013 et n° 2015-1163 du 17 Septembre 2015.

Il confirme la double volonté de la ville de :

- ↪ Respecter la réglementation
- ↪ Optimiser la performance des achats.

ARTICLE 1 – GENERALITES

Le service des Marchés Publics est situé à l'espace PUGET sous le contrôle hiérarchique du Directeur Général des Services. Ce service est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de l'achat public.

Une note de procédure interne sera établie pour organiser les relations transversales pour la mise en œuvre de la commande publique, de la définition des besoins à l'exécution des marchés.

ARTICLE 2 – LES SEUILS

Les seuils sont déterminés en ce qu'ils conditionnent la qualité, la complexité et le contenu de la procédure. Ils sont proposés HT.

La distinction est schématiquement proposée entre les marchés dits à procédure adaptée en application des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics qui précise que « *les marchés de fournitures, services ou de travaux peuvent être passés selon une procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire* », et des procédures formalisées (appels d'offres).

2.1 – Les marchés à procédure adaptée

*** lorsque le montant des achats de fournitures, de services ou de travaux est inférieur à 25.000 € HT, le pouvoir adjudicateur a toute liberté pour exécuter la commande publique** dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Le pouvoir adjudicateur, peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si les circonstances le justifient.

*** lorsque le montant des achats de fournitures, de services ou des travaux se situe dans un seuil compris entre 25.000 € et 90.000 € HT, le pouvoir adjudicateur a toute liberté et initiative** pour consulter les fournisseurs dans le secteur économique concerné, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Il doit obligatoirement obtenir 3 devis. La forme écrite, même sommaire (courriers, télécopie, internet ...) de la consultation est exigée (lettre de consultation plus descriptif).

*** lorsque le montant des achats de fournitures ou de services se situe dans un seuil compris entre 90.000 € HT et 207.000 € HT, les dispositions de l'article 40-III-1° du Code des Marchés Publics s'appliquent** : le pouvoir adjudicateur publiera un avis d'appel public à la concurrence dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ou dans un journal habilité à recevoir des annonces légales (JAL) ainsi que sur son profil d'acheteur et, le cas échéant, compte tenu de la nature de l'achat, dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné.

Les candidats invités à soumissionner disposeront d'un délai de 21 jours calendaires minimums pour adresser leur offre par écrit (sauf exception motivée et dûment justifiée). Le pouvoir adjudicateur devra constituer un Dossier de Consultation des Entreprises (Règlement de consultation, Acte d'engagement et ses annexes financières, administratives et/ou techniques...), Cahier des Clauses Particulières.

* lorsque le montant des travaux se situe dans un seuil compris entre 90.000 € HT et 5.186.000 € HT les dispositions de l'article 40-III-1° du Code des Marchés Publics s'appliquent : le pouvoir adjudicateur publiera un avis d'appel public à la concurrence dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), ou dans un journal habilité à recevoir des annonces légales (JAL) ainsi que sur son profil d'acheteur et, le cas échéant, compte tenu de la nature de l'achat, dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné.

Les candidats invités à soumissionner disposeront d'un délai de 21 jours calendaires minimums pour adresser leur offre par écrit (sauf exception motivée et dûment justifiée). Le pouvoir adjudicateur devra constituer un Dossier de Consultation des Entreprises (Règlement de consultation, Acte d'engagement et ses annexes financières, administratives et/ou techniques...), Cahier des Clauses Particulières.

* les procédures arrêtées ci-dessus s'appliquent également aux marchés de maîtrise d'œuvre définis à l'article 74 du Code des Marchés Publics, dont le montant sera inférieur à 207.000 € HT. Les marchés de maîtrise d'œuvre font obligatoirement l'objet d'un écrit quel que soit le montant.

La publication sera locale ou nationale ou communautaire, et ce, en fonction du nombre et de la localisation des opérateurs économiques.

2.2 – Les marchés à procédure formalisée

* Le Pouvoir adjudicateur procédera selon les **procédures formalisées** (appels d'offres, procédures négociées, dialogue compétitif, conception-réalisation, concours), dans les conditions prévues par les articles 35 à 38, lorsque le montant des achats sera égal ou supérieur à :

- 207.000 € HT pour les marchés de fournitures ou de services des collectivités territoriales,

- 5.186.000 € HT pour les marchés de travaux et accords cadres de travaux.

Le marché sera soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres ou du Jury de concours sur présentation d'un rapport d'analyse élaboré en association avec le Service destinataire et le Service des Marchés Publics.

2.3 – Cas particuliers

* **pour les marchés allotis** dont la valeur totale des lots est égale ou supérieure au seuil de procédure formalisée, l'article 27-III, modifié par décret n° 2011-1000 du 25/08/2011, prévoit de recourir à une procédure adaptée pour des lots inférieurs à 80.000 € HT dans le cas de marchés de fournitures et de services et pour des lots inférieurs à 1.000.000 € HT dans le cas de marchés de travaux à condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur de la totalité des lots.

Lorsqu'un marché à procédure adaptée est alloti, la collectivité transposera les procédures des « petits lots » aux MAPA allotis.

* **les marchés définis à l'article 30 du Code des Marchés Publics** (marchés de services non prioritaires) devront respecter les principes généraux de la commande publique, tels que précisés à l'article 1^{er} du Code des Marchés Publics et suivront la procédure la plus adaptée à leur objet. Cette procédure, choisie pour chaque achat par le pouvoir adjudicateur, pourra pour certains domaines être une de celles décrites pour les Marchés à Procédure Adaptée.

Le présent règlement sera mis sur le site internet de la Ville s'agissant d'informer l'ensemble des fournisseurs du règlement de la commande publique adopté et mis en application sur la Commune d'Ollioules.

Vu et approuvé
A Ollioules, le.....

Le Maire
Robert BENEVENTI

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 15/12/1.3

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT ET UN DECEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	26	4	3

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, , Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Jean-Pierre LENAERTS.

REPRESENTE(S) :

Ginette AUDIGIER, Marie-Dominique GABRIELLI, Carine BESSON, Nicole MARCHESI,

ABSENT(S) :

Gérald LERDA, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE</u> : NON <u>ABSTENTION(S)</u> : 2	<u>POUR</u> : 28	<u>CONTRE(S)</u> : <u>BLANC(S)</u> :
--	-------------------------	---

OBJET : Marché complémentaire au marché passé avec le Groupement CITADIA Conseil concernant l'étude pour la réalisation du PLU de la Commune d'Ollioules

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la société CITADIA Conseil est l'assistant à Maîtrise d'Ouvrage de la Commune d'Ollioules, depuis le mois de Juin 2009, pour la réalisation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Ollioules.

Le marché avec le Groupement CITADIA est composé de deux tranches d'un montant total de 93.335,00 € HT.

Ce marché a fait l'objet de 4 avenants :

- Avenant n° 1 portant sur la prolongation des délais de réalisation du PLU
- Avenant n° 2 portant à la fois sur :
 - Les études supplémentaires liées aux évolutions réglementaires
 - Le volume financier : un nouveau forfait de 12 réunions techniques d'un montant de 13.960,00 € HT portant le nouveau montant du marché à 107.295,00 € HT soit une augmentation de 14,95 %
 - La mise à jour du Groupement CITADIA Conseil avec la reprise des prestations par CITADIA Conseil des cotraitants ADASEA et DELSO.
- Avenant n° 3 portant sur la prolongation des délais.
- Avenant n° 4 portant à la fois sur :
 - La prolongation des délais de réalisation du PLU jusqu'au 31 Mai 2017
 - La mise à jour du Groupement CITADIA Conseil avec la reprise des prestations par CITADIA Conseil de son cotraitant HORIZON Conseil.

Cependant, avec les lois GRENELLE et ALUR apparaissent des études nouvelles qui ne pouvaient être intégrées au marché initial. Il s'agit de :

- de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation dans les conditions requises par la loi ALUR de mars 2004 à savoir une étude d'urbanisme à vocation opérationnelle
- des études de Site de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) dans les zones N et A pour autoriser la réalisation de constructions nouvelles ou l'extension de constructions existantes et défendre leur opportunité devant la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Var créée durant l'été 2015.

Considérant que la procédure prévue au Code des marchés publics aboutit en pareil cas à la passation d'un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence, sous la forme d'un marché complémentaire et sur le fondement de l'article 35.11.5° dudit Code, il convient de prévoir un marché complémentaire pour un montant de 14.720,00 € HT (représentant + 15,78 % du montant initial du marché).

Ce marché complémentaire qui consiste à poursuivre l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour procéder à l'arrêt puis l'approbation du PLU d'Ollioules comprend notamment :

- une phase de réunions de travail individuelles avec les principales personnes publiques
- une phase de concertation publique supplémentaire consistant en une réunion publique de concertation
- une phase de réunion des personnes publiques supplémentaire pour valider le caractère ALUR du PLU
- des réunions techniques ponctuelles avec la Ville d'Ollioules et la présentation du PLU pour arrêt.

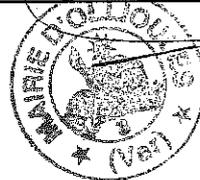
L'ASSEMBLEE,
OUI L'EXPOSE DE SON PRESIDENT,
APRES DELIBERE,

1 – APPROUVE le marché complémentaire au marché de prestations intellectuelles avec le Groupement CITADIA Conseil, annexé à la présente délibération, qui entérine les études nouvelles qui ne pouvaient être intégrées au marché initial.

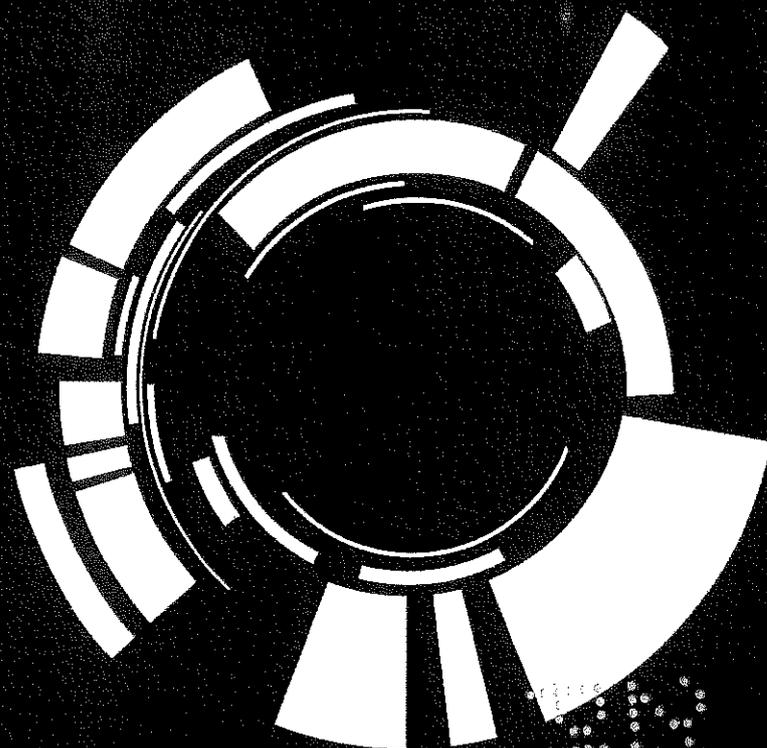
2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce marché complémentaire.

3 – DIT que les dépenses seront inscrites au budget communal.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



Handwritten notes and signatures in the right margin, including several sets of initials and names.



■ MARCHE COMPLEMENTAIRE ■

Transformation du projet de Plan Local
d'Urbanisme selon les dispositions
de la loi ALUR

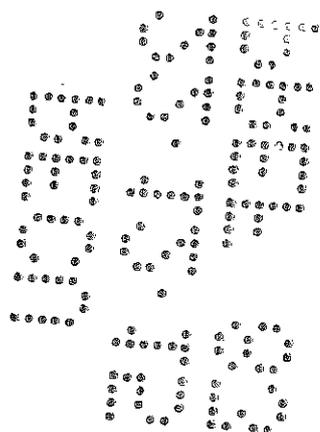
Ville d'Ollioules (83)

Sommaire du mémoire technique du marché complémentaire

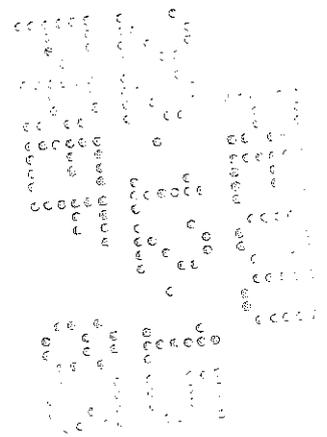
A. CONTEXTE ET CONTENU DU MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE

B. LES MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS

C. LA DÉCOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE



A. LE CONTEXTE ET LE CONTENU DU MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE



Citadia Conseil est l'assistant à Maîtrise d'Ouvrage depuis le mois de juin 2009 pour la réalisation du Plan Local d'Urbanisme d'Ollioules,

Nous avons remis en janvier 2012 un projet de PLU comprenant un zonage, un règlement d'urbanisme et les autres pièces prescriptives du document pour une première saisine de la DDTM pour avis. L'examen du projet par les services de l'Etat a conclu à un avis défavorable conduisant l'équipe municipale à recomposer un nouveau PADD et un nouveau projet de zonage.

Le Plan Local d'Urbanisme "Grenelisé" a été élaboré entre janvier 2014 et le mois de juin 2015, et validé comme tel par la Ville. Son Alurisation a été également préparée sans que toutefois les pièces fondamentales n'aient été produites dans dossier, et notamment la reprise du diagnostic territorial pour accorder le contenu du rapport avec les nouvelles études d'urbanisme demandées que sont :

- les études de densification - mutation
- l'approche des politiques de stationnement
- les objectifs chiffrés de la consommation foncière à 15 ans

/.....

Le marché du Groupement Citadia est composé de deux tranches d'un montant total de 93 335 € Hors Taxes (tranche ferme de 85 275 € Hors Taxes et tranche conditionnelle Evaluation Environnementale de 8060 € Hors Taxes déclenchée en 2014).

Les délais du premier contrat avaient déjà fait d'une contractualisation – avenant de délais – qui arrivera à son terme, le 1er décembre 2013.

Compte tenu des évolutions réglementaires substantielles survenues dans le domaine de l'urbanisme depuis la notification du marché induisant des études supplémentaires, et des argumentations nouvelles, il est convenu entre la Ville d'Ollioules représentée par son maire et l'entreprise Citadia Conseil, mandataire du groupement, un marché complémentaire portant à la fois sur le volume financier majoré de la prestation intellectuelle et un avenant de délais permettant de boucler la démarche PLU pour le 30 janvier 2017 au plus tard.

Article 1 – "Alurisation" du diagnostic territorial et de l'Etat Initial de l'Environnement

L'avènement de la loi ALUR impose des études nouvelles concernant le diagnostic territorial,

- * actualisation des données du diagnostic territorial (INSEE, économie, commerce...) pour correspondre au profil statistique INSEE d'août 2015
- * étude d'intensification loi ALUR et inventaire des espaces mutables
- * exploitation de la photo-interprétation dite Occsol 4 réalisée par le SCoT Provence Méditerranée
- * extension des études initiales en matière d'Evaluation Environnementale (énergie, SRCE...) provenant d'études et de Plans et Programme nouveaux inconnus à la date de la contractualisation : Schéma Régional de Cohérence Ecologique approuvé en 2015, Schéma Régional Climat Air Energie de 2014, Schéma Régional d'Aménagement du Territoire en cours d'élaboration

Article 2 – Options nouvelles non intégrées au marché d'études initial

Avec les lois Grenelle et ALUR apparaissent des études nouvelles, qui ne pouvaient être intégrées au marché initial. Il s'agit :

2.1 de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation dans les conditions requises par la loi ALUR de mars 2014 à savoir une étude d'urbanisme à vocation opérationnelle. Il est prévu l'ajout de deux OAP supplémentaires à celles déjà réalisées dans le dossier d'Arrêt remis en juin 2015 :

- * Piedardant
- * les terrains de l'Etat sur le secteur de Saint Roch dans le casernement d'Ollioules

2.2 des études de Site de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) dans les zones N et A pour autoriser la réalisation de constructions nouvelles ou l'extension de constructions existantes et défendre leur opportunité devant la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Var créée durant l'été 2015.

La réalisation d'un dossier de dérogation pour constructibilité discontinue en zone agricole ou naturelle au sein d'un STECAL impose la composition d'un dossier technique et sa présentation en CDPENAF du Var

Ce dossier nécessite :

- * des visites de terrain
- * un dossier d'argumentation exposant le fonctionnement de l'exploitation agricole ou du groupe d'habitations concerné et des recherches de mesures d'évitement, d'atténuation voire de compensation à la réalisation du STECAL.

Julien BERTRAND

Directeur d'études - Expert
Urbaniste OPQU



Certifié Office Public de Qualification des Urbanistes

D.E.S.S. d'Urbanisme
Institut d'Urbanisme de Lyon / ENTPE
Politecnico di Milano

Maîtrise de Sciences et Techniques
C.E.S.A. de Tours

depuis 2001 : Associé CITADIA CONSEIL

DOCUMENT D'URBANISME

► Schéma de Cohérence

SCoT Grenelle du Pays de Fayence (83)
SCoT Grenelle du Briançonnais (05),
SCoT du Val de l'Aisne (02)
SCoT Seine-Eure Forêt de Bord (27)
SCoT Agglopoles Provence (13)
SCoT Pays d'Arles (Volet Foncier et Stratégies)
SCoT Grenelle de la CAVEM (83)

► Programme Local de l'Habitat

en groupement :
Communauté d'Agglomération Arles-Crau (13)
Toulon Provence Méditerranée (83)

► Etudes urbanisme préopératoire et réglementaire

ZAC de la Saoga - Saint-Blaise (06)
ZAC des Bréguières - Gattières (06)
Document d'Aménagement Commercial (DACOM)
de l'Agglopoles Provence
Document d'Aménagement Commercial du
Valenciennois (59)
Règlement Local de Publicité - Gattières (06)
Expertise PLU - Aix-en-Provence (13)
Etudes des secteurs urbains stratégiques - Nice
Etudes des espaces collinaires - Nice
Restructuration du port de Saint Laurent du Var
Requalification urbaine du Loubet - Marina Baies
des Ariges
Composition du centre-ville de Roquefort les Pins
Requalification du piémont du village d'Eze

► Plan Local d'Urbanisme

- loi Littoral
- loi Montagne
- réalisation et animation de la concertation
publique
- expertise juridique
- schémas d'aménagement zones d'urbanisation
future
- évaluation environnementale
- unité touristique nouvelle
- entrées de ville

Diagnostic Territorial du PLUI de Lille Métropole
06 - Villeeneuve-Loubet, Mandellieu-La-Napoule, La
Trinité, Cap d'Ail, La Colle sur Loup, Roquefort les
Pins, Châteauneuf, Villéfranche sur Mer, Saint
Laurent du Var, Gréolières, Saint Martin Vesubie,
Castagniers Gorbio, Lucéram, Le Tignet,
Saint-Blaise, Saint-Cézaire, cartes communales de
l'arrière pays grassols et de l'Estéron....
13 - Rognac, Graveson, La Ciotat, Châteaurenard,
Salon de Provence, Vitrolles, Peypln, St-Marc
2B - Grand Bastia (Furiani, Borgo, Lucciana),
Ghisonaccia, Prunelli, Solaro, Penta di Casinca....
30 - Sommières, Bellegarde
83 - La Garde, Saint-Raphaël,
Roquebrune-sur-Argens, Le Pradet
84 - Sorgues, Vedène



Céline PREGET

Ingénieur paysagiste
Directrice d'études



**Ecole Nationale d'Ingénieur de l'Horticulture et du Paysage (ENIHP),
spécialité paysage et aménagement**
Institut National d'Horticulture et du Paysage d'Angers
Formation ADEME "sensibilisation à la HQE "

janv-juil 2004 : Agence Valérie LABARTHE Paysagiste, Albi - Ingénieur Paysagiste
depuis août 2004 : CITADIA CONSEIL - Directrice d'études

ETUDES PRE-OPERATIONNELLES

► Etudes préalables, études de faisabilité

- Etude d'opportunité et de faisabilité pour l'aménagement du site Michelin - Conseil Général du Var (Var)
- Aménagement du quartier durable de Jas de Beaumont à Pertuis (Vaucluse)
- Aménagement du centre ancien de Fuveau (Bouches du Rhône)
- Etudes préalables à l'insertion du TCSP - Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (Alpes Maritimes)
- Extension du Hameau de Brovés à Sellans (Var)
- Etude de reconversion du CM34 à La Valette du Var (Var)
- Etude de Requalification du quartier de la Manda à Colmars (Alpes Maritimes)
- Etudes urbaines des entrées Est et Ouest de la Ville de Toulon (Var)
- Etude pour la création d'un lotissement artisanal à Avignon (Vaucluse)
- Analyse, définition des enjeux et propositions de solutions pour l'aménagement d'une zone humide à Nantes dans le cadre du grand projet de ville (Loire Atlantique)

► Dossier "Loi sur l'eau"- déclaration

Marsac sur Tarn, ZAC du Causse - Castres, Labruguière (Tarn),
Aixe-sur-Vienne (Haute Vienne), ZAC des Coteaux de Woppy (Moselle)

► Dossier de CDEC

Etablissement hôtelier - Roquebrune sur Argens (Var),
Résidence Hôtelière - Roquebrune sur Argens (Var)

► Dossier d'Unité Touristique Nouvelle

Le Tignet (Alpes Maritimes), La Martre, Clâteauvieux (Var)

URBANISME DE CONCEPTION

► Assistance au projet d'une ZAC

ZAC de la Porte des Pyrénées - Muret (Haute Garonne)
Diagnostic végétal et propositions de principes de plantations
(Elaboration d'une charte architecturale et paysagère)
ZAC des Castagniers - Roquebrune sur Argens (Var),
ZAC des Allières - Embrun (Hautes Alpes),
ZAC de la Grange, l'Atelier - Aixe-sur-Vienne (Haute Vienne)
ZAC du Causse - Castres, Labruguière (Tarn)

► Dossier de création de ZA (y compris étude d'impact)

ZAC CAP Horizon - Vitrolles (Bouches-du-Rhône)
ZAC écoquartier Carnolés Coeur de Ville -
Roquebrune-Cap-Martin (Alpes Maritimes)
ZAC de la Bouverie - Roquebrune sur Argens (Var),
ZAC des Cistes - Roquebrune sur Argens (Var),
ZAC des Bourdelas - Marsac sur Tarn (Tarn)
ZAC de la Grange, l'Atelier - Aixe-sur-Vienne (Haute Vienne)
ZAC du Causse - Castres, Labruguière (Tarn)

► Dossier de réalisation de ZAC

ZAC de la Saoga - Saint Blaise (Alpes Maritimes),
ZAC de la Bouverie - Roquebrune sur Argens (Var),
ZAC des Allières - Embrun (Hautes Alpes)

Adrien BELTRAN

Ingénieur - Urbaniste
Chargé d'études



Ingénieur en Génie de l'Aménagement
Ecole Polytechnique de l'Université de Tours - Département Aménagement
(CESA)

Master Management et Administration des Entreprises
Institut d'Administration des Entreprises de Tours - Université de Tours

depuis 2011 : CITADIA CONSEIL - Chargé d'études

PLANIFICATION TERRITORIALE

► Elaboration et Suivi de Plan Locaux d'Urbanisme (PLU)

Dans les Alpes-Maritimes (06)
Aspremont, Colomars, Eze, Falicon,
Puget-Théniers et Saint-Blaise

Dans les Bouches du Rhône (13)
Cablès, Grèasque, Saint Cannat et Vitrolles

Dans la Drôme (26)
Pierrelatte et Valence

Dans le Var (83)
Bagnols-en-Forêt, Brignoles, Le Beausel, La Crau,
La Londe-les-Maures, La Motte-en-Provence et
Roquebrune-sur-Argens

► Etude d'Urbanisme associées

Dossiers CDCEA - Aspremont, Caillon, Ceille, Eze, Falicon, La
Crau, La Londe-les-Maures, Le Beausel, Palasaca, Pierrelatte,
Puget, St-Blaise, St-Laurent du Var, Valence et Venissieux

Etude au titre de l'article L.111-1-4 (dite d'entrée de
ville) - La Crau et Vitrolles

Etude de discontinuité en loi Montagne - ZAC de la
SAOGA / Saint-Blaise

Dossier Commission des sites - Eze

URBANISME PRE-OPERATIONNEL

► Dossier de ZAC

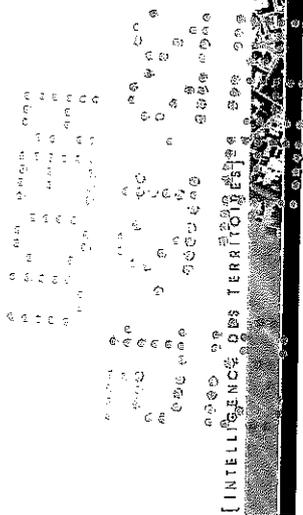
Dossier de Réalisation - ZAC de la Saoga / St
Blaise (Alpes-Maritimes)

► Etude d'impacts

Camping du Montourey - Fréjus (Var)
Camping les Grands Pins - Le Castellet (Var)

► Etude Immobilière

Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône)
Puget (Var)
Lille Métropole (Nord)



Thomas DAVID

Géographe - Cartographe SIGiste
Infographiste - Projeteur de plans



DESS image multimédia et sciences territoriales
Université de Nice Sophia-Antipolis

Maîtrise de Géographie physique
Université de Nice Sophia-Antipolis

Depuis mai 2002 Infographiste CITADIA CONSEIL
Responsable du S.I.G. et dessinateur projeteur sous Autocad

LOGICIELS MAÎTRISES

► CAO & DAO

- Illustrator
- Photoshop
- Corel
- Autocad
- Civil 3D

► Conception multimédia

- Powerpoint
- Première
- Diaporama créateur expert
- Flash
- Director
- Dreamweaver

► Bureautique

- World
- Excel
- Access
- Publisher

► Logiciels de SIG

- Arcgis
- Map Info
- QGIS

► Logiciel de mise en page

- Indesign
- Page Maker

► Modélisation 3D

- Sketch Up Pro
- Google Sketch Up
- Bryce 3D

CARTOGRAPHIE - DAO et CAO

► Réalisation des supports cartographiques de nombreuses missions de Citadiah Conseil

Clichy-sous-Bois (Seine Saint Denis), Le Beausset, Ollioules, La Motte, Bagnol-en-Fôret, Hyères, Saint-Raphaël, Fréjus, Bormes les Mimosas, La Londe les Maures, Lorgues, Brignoles, La Crau (Var), Sorgues (Vaucluse), Villeneuve-Loubet, Nice, La Trinité, Puget Théniers, Carros, Gattières, Eze, Saint Blaise, Saint Vallier de Thiey (Alpes Maritimes), Graveson, Saint Chamas, Vitrolles, Châteaufrenard, La Ciotat, Fos sur Mer, Peypin, Gréasque, Saint Cannat (Bouches du Rhône), Embrun, Crôts (Hautes Alpes), AMO (région PACA) ...

► SIG et cartographie de SCoT

SCoT Agglopoite Provence, SIG du PLU de Roquefort la Bédoule (Bouches du Rhône), SCoT CINOR (Saint Denis de la Réunion), SCoT Pays de Fayence, SCoT Var Est (Var), SCoT Aurillac (Cantal), SCoT Pays Royannais (Charente Maritime), SIG du PLU de Nice (Alpes Maritimes), SCoT du Jura (Jura), SCoT Val de Reuil, SCoT Seine Eure, Forêt de Bord (Eure), SCoT Val de l'Aisne, SCoT du Soissonnais (Aisne) ...

► Cartographie réglementaire POS - PLU - Diagnostic - PADD

La Valette-du-Var, Bagnols-en-Fôret, La Motte, Roquebrune-sur-Argens, Puget-sur-Argens, Le Beausset, Plan-la-Tour, Le Pradet, Callian, Ollioules, La Londe les Maures, Bormes les Mimosas, La Crau (Var), Ghisonaccia, Santa-Maria-di-Lota, Venzolasca, Prunelli di Fium'Orbu, Monticello (Haute corse) Agglomération d'Aurillac (Cantal), Pays Royannais (Charente Maritime), Nice, La Trinité, Cap d'Ail, Villeneuve Loubet, Mandelieu (Alpes Maritimes), Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Vitrolles, Peypin, La Ciotat, Fos sur Mer, Gréasque, Marseille, Aix en Provence (Bouches du Rhône), Apt (Vaucluse), Sète (Hérault), Bourg-Saint-Maurice - Les Arcs (Savoie) ...

► Cartographie thématique - Etude de quartier

La Ciotat, Salon de Provence, Marseille, Vitrolles (Bouches du Rhône), La Garde, Saint-Raphaël, Fréjus - Port Fréjus, Seillans, Toulon, Le Pradet, La Crau, Brignoles (Var), Nice, La Trinité, Mandelieu, Saint Vallier de Thiey, Carros, Villeneuve Loubet (Alpes Maritimes), Pierrelatte, Valence (Drôme) ...

► Réalisation de plans réglementaires avec le logiciel Autocad (divers plans de zonage, ZAC, Plan masse)

La Valette-du-Var, Bagnols-en-Fôret, La Motte, Roquebrune-sur-Argens, Puget-sur-Argens, Le Beausset, Ollioules, Callian, Le Pradet, La Crau, Brignoles, La Londe les Maures, Bormes les Mimosas (Var), Saint-Chamas, Vitrolles, Peypin, La Ciotat, Salon de Provence (Bouches du Rhône), La Roque-sur-Stagne, Villeneuve Loubet, La Trinité, Mandelieu, Saint Blaise, Colomars, Gattières, Eze, et autres communes NCA (Alpes Maritimes), Sète, Le Crès (Hérault), Santa-Maria-di-Lota, Lucciana, Ghisonaccia, Furiani, Monticello, Pietralba, Prunelli di Fium'Orbu (Corse), Romans, Pierrelatte, Valence (Drôme), Rodilhan, Beaucaire (Gard) ...

C. DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Code	Description	Quantité	Unité	Prix Unitaire (€)	Total (€)
01	Travaux de terrassement	100	m ³	150	15000
02	Travaux de maçonnerie	200	m ²	80	16000
03	Travaux de charpente	150	m ²	100	15000
04	Travaux de couverture	150	m ²	120	18000
05	Travaux de plâtrerie	300	m ²	50	15000
06	Travaux de menuiserie	100	m ²	150	15000
07	Travaux de peinture	200	m ²	70	14000
08	Travaux de plomberie	50	points	300	15000
09	Travaux d'électricité	50	points	300	15000
10	Travaux de chauffage	50	points	300	15000
11	Travaux de ventilation	50	points	300	15000
12	Travaux de climatisation	50	points	300	15000
13	Travaux de serrurerie	50	points	300	15000
14	Travaux de peinture extérieure	100	m ²	100	10000
15	Travaux de peinture intérieure	200	m ²	50	10000
16	Travaux de pose de carrelage	100	m ²	100	10000
17	Travaux de pose de parquet	100	m ²	100	10000
18	Travaux de pose de revêtement de sol	100	m ²	100	10000
19	Travaux de pose de plâtre	100	m ²	100	10000
20	Travaux de pose de plâtrerie	100	m ²	100	10000
21	Travaux de pose de menuiserie	100	m ²	100	10000
22	Travaux de pose de peinture	100	m ²	100	10000
23	Travaux de pose de plomberie	100	points	100	10000
24	Travaux de pose d'électricité	100	points	100	10000
25	Travaux de pose de chauffage	100	points	100	10000
26	Travaux de pose de ventilation	100	points	100	10000
27	Travaux de pose de climatisation	100	points	100	10000
28	Travaux de pose de serrurerie	100	points	100	10000
29	Travaux de pose de peinture extérieure	100	m ²	100	10000
30	Travaux de pose de peinture intérieure	100	m ²	100	10000
31	Travaux de pose de carrelage	100	m ²	100	10000
32	Travaux de pose de parquet	100	m ²	100	10000
33	Travaux de pose de revêtement de sol	100	m ²	100	10000
34	Travaux de pose de plâtre	100	m ²	100	10000
35	Travaux de pose de plâtrerie	100	m ²	100	10000
36	Travaux de pose de menuiserie	100	m ²	100	10000
37	Travaux de pose de peinture	100	m ²	100	10000
38	Travaux de pose de plomberie	100	points	100	10000
39	Travaux de pose d'électricité	100	points	100	10000
40	Travaux de pose de chauffage	100	points	100	10000
41	Travaux de pose de ventilation	100	points	100	10000
42	Travaux de pose de climatisation	100	points	100	10000
43	Travaux de pose de serrurerie	100	points	100	10000
44	Travaux de pose de peinture extérieure	100	m ²	100	10000
45	Travaux de pose de peinture intérieure	100	m ²	100	10000
46	Travaux de pose de carrelage	100	m ²	100	10000
47	Travaux de pose de parquet	100	m ²	100	10000
48	Travaux de pose de revêtement de sol	100	m ²	100	10000
49	Travaux de pose de plâtre	100	m ²	100	10000
50	Travaux de pose de plâtrerie	100	m ²	100	10000
51	Travaux de pose de menuiserie	100	m ²	100	10000
52	Travaux de pose de peinture	100	m ²	100	10000
53	Travaux de pose de plomberie	100	points	100	10000
54	Travaux de pose d'électricité	100	points	100	10000
55	Travaux de pose de chauffage	100	points	100	10000
56	Travaux de pose de ventilation	100	points	100	10000
57	Travaux de pose de climatisation	100	points	100	10000
58	Travaux de pose de serrurerie	100	points	100	10000
59	Travaux de pose de peinture extérieure	100	m ²	100	10000
60	Travaux de pose de peinture intérieure	100	m ²	100	10000
61	Travaux de pose de carrelage	100	m ²	100	10000
62	Travaux de pose de parquet	100	m ²	100	10000
63	Travaux de pose de revêtement de sol	100	m ²	100	10000
64	Travaux de pose de plâtre	100	m ²	100	10000
65	Travaux de pose de plâtrerie	100	m ²	100	10000
66	Travaux de pose de menuiserie	100	m ²	100	10000
67	Travaux de pose de peinture	100	m ²	100	10000
68	Travaux de pose de plomberie	100	points	100	10000
69	Travaux de pose d'électricité	100	points	100	10000
70	Travaux de pose de chauffage	100	points	100	10000
71	Travaux de pose de ventilation	100	points	100	10000
72	Travaux de pose de climatisation	100	points	100	10000
73	Travaux de pose de serrurerie	100	points	100	10000
74	Travaux de pose de peinture extérieure	100	m ²	100	10000
75	Travaux de pose de peinture intérieure	100	m ²	100	10000
76	Travaux de pose de carrelage	100	m ²	100	10000
77	Travaux de pose de parquet	100	m ²	100	10000
78	Travaux de pose de revêtement de sol	100	m ²	100	10000
79	Travaux de pose de plâtre	100	m ²	100	10000
80	Travaux de pose de plâtrerie	100	m ²	100	10000
81	Travaux de pose de menuiserie	100	m ²	100	10000
82	Travaux de pose de peinture	100	m ²	100	10000
83	Travaux de pose de plomberie	100	points	100	10000
84	Travaux de pose d'électricité	100	points	100	10000
85	Travaux de pose de chauffage	100	points	100	10000
86	Travaux de pose de ventilation	100	points	100	10000
87	Travaux de pose de climatisation	100	points	100	10000
88	Travaux de pose de serrurerie	100	points	100	10000
89	Travaux de pose de peinture extérieure	100	m ²	100	10000
90	Travaux de pose de peinture intérieure	100	m ²	100	10000
91	Travaux de pose de carrelage	100	m ²	100	10000
92	Travaux de pose de parquet	100	m ²	100	10000
93	Travaux de pose de revêtement de sol	100	m ²	100	10000
94	Travaux de pose de plâtre	100	m ²	100	10000
95	Travaux de pose de plâtrerie	100	m ²	100	10000
96	Travaux de pose de menuiserie	100	m ²	100	10000
97	Travaux de pose de peinture	100	m ²	100	10000
98	Travaux de pose de plomberie	100	points	100	10000
99	Travaux de pose d'électricité	100	points	100	10000
100	Travaux de pose de chauffage	100	points	100	10000

Décomposition du Prix Global et Forfaitaire Marché complémentaire au Plan Local d'Urbanisme d'Ollioules

Forfait de 12 réunions supplémentaires d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage			
Intervenants	coût réunion	Nbre de jours	
Julien Bertrand - urbaniste	360 €	12,00	4 320,00
		12,00	4 320,00
Mise à jour du Diagnostic Territorial pour sa conformation aux dispositions de la loi ALUR			
Intervenants	coût Euros/jour	Nbre de jours	
Julien Bertrand - urbaniste	850 €	1,00	850,00 €
Adrien Beltran - chargé d'études	500 €	5,00	2 500,00 €
Thomas David - infographiste	500 €	1,50	750,00 €
		7,50	4 100,00 €
Réalisation des 2 nouvelles Orientations d'Aménagement et de Programmation			
Intervenants	coût Euros/jour	Nbre de jours	
Julien Bertrand - urbaniste	850 €	1,00	850,00 €
Céline Préget - urbaniste Paysagiste	800 €	2,00	1 600,00 €
Thomas David - infographiste	500 €		0,00 €
		3,00	2 450,00 €
Argumentation des Sites de Taille et de Capacité d'Accueil Limité devant la CDPENAF 13			
Intervenants	coût Euros/jour	Nbre de jours	
Julien Bertrand - urbaniste	850 €	0,50	425,00 €
Adrien Beltran - chargé d'études	500 €	2,00	1 000,00 €
Thomas David - infographiste	500 €	1,00	500,00 €
		3,50	1 925,00 €
compléments d'argumentation du rapport de présentation par rapport à la concertation publique			
Intervenants	coût Euros/jour	Nbre de jours	
Julien Bertrand - urbaniste	850 €	0,50	425,00 €
Adrien Beltran - chargé d'études	500 €	2,00	1 000,00 €
Thomas David - infographiste	500 €	1,00	500,00 €
		3,50	1 925,00 €
Total Hors Taxes			14 720,00 €
Taxe Valeur Ajoutée			2 944,00 €
Total Toutes Taxes Comprises			17 664,00 €

Soit la somme de Quatorze Mille Sept Cent Vingt Euros Hors Taxes

Soit la somme de Dix Sept Mille Six Cent Soixante Quatre Euros Toutes Taxes Comprises.

Modalités de règlement des prestations

Les prestations seront réglées à la fois :

- à l'achèvement des phases
- à l'avancement de la mission

Conformément aux dispositions de l'article 91 du Code des marchés publics, la facturation fera l'objet de versements intermédiaires mensuels en fonction de l'avancement du travail, sur présentation de mémoires d'acomptes.

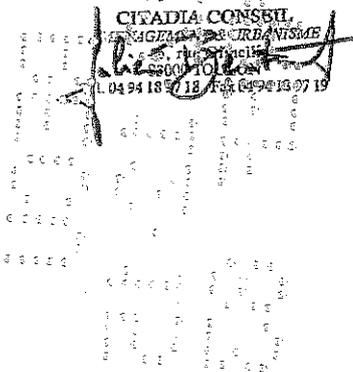
PRECISIONS CONCERNANT LES PRIX

Ces prix correspondent :

- au nombre de réunions prévues dans la présente proposition
- aux tâches définies

Toute tâche supplémentaire significative devra faire l'objet d'un avenant.

Fait à Toulon, le 27 octobre 2015
Julien BERTRAND



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 15/12/3.1

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT ET UN DECEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	26	4	3

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, , Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Jean-Pierre LENAERTS.

REPRESENTE(S) :

Ginette AUDIGIER, Marie-Dominique GABRIELLI, Carine BESSON, Nicole MARCHESI,

ABSENT(S) :

Gérald LERDA, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---------------------------	--------------------------

OBJET : Attributions de subventions aux associations

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions aux associations.

• **Subventions sportives – 40/6574**

- Team Cycliste Ollioules Provence 1 000,00 €

• **Subventions exceptionnelles et diverses – 025/6574**

- ANACR 250,00 €
Subvention pour l'achat de panneaux d'exposition

- Association des Marins et Marins Anciens Combattants 300,00 €
Nouveau drapeau

• **Subventions aux C.I.L – 8223/6574**

- C.I.L de Faveyrolles 91,18 €
Abattage palmier

• **Subventions externat Saint Joseph – 20/657484**

- Subvention pour PAE New York 150,00 €
3 élèves ollioulais

- Subvention pour PAE Londres
7 élèves

210,00 €

• **Subventions éducatives – 20/6574**

- Subvention pour un MASTER à BARI
Ecole d'ingénieur – M BENOIT Lucas

300,00 €

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE les attributions de subventions énoncées ci-dessus.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 15/12/3.2

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT ET UN DECEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	26	4	3

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, , Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Jean-Pierre LENAERTS.

REPRESENTE(S) :

Ginette AUDIGIER, Marie-Dominique GABRIELLI, Carine BESSON, Nicole MARCHESI,

ABSENT(S) :

Gérald LERDA, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE : OUI</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Concessions et grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2016

Monsieur Robert TEYSSIER, adjoint au Maire informe l'assemblée que la gestion des 2 cimetières communaux repose notamment sur la création et la vente de concessions (caveaux) qui ont été construits ou récupérés.

A cet effet, la présente délibération a pour objet :

- ⇒ de procéder à une actualisation tarifaire applicable au 1^{er} janvier 2016,
- ⇒ de convertir une partie du stock de concessions trentenaires en concessions perpétuelles au cimetière Saint Roch.

Le tableau ci-après récapitule les stocks de caveaux disponibles et les tarifs applicables :

Caveaux	Nombre de places	Stock disponible	Tarifs en Euros		
			Travaux	Concession	Total
Quinzenaires	3 places	3	2 154	360	2 514
	4 places	-	2 872	480	3 352
Trentenaires	4 places	5	2 872	1 000	3 872
	6 places	5	4 276	1 500	5 776
Cinquantenaires	6 places	9	4 276	2 000	6 276
Perpétuelles	6 places	5	4 276	4 000	8 276

Il est précisé que les autres tarifs applicables (terre commune, pleine terre, colombarium) restent inchangés.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur des cimetières de la commune,

Vu la délibération tarifaire du 21 mars 2011,

Considérant la nécessité de convertir 5 concessions trentenaires 6 places en concessions perpétuelles au cimetière Saint Roch,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la mutation de 5 concessions trentenaires 6 places en perpétuelles 6 places.
2. APPROUVE la grille tarifaire telle qu'annexée.
3. DIT que cette tarification est applicable au 1^{er} janvier 2016.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 15/12/3.3

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT ET UN DECEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	26	4	3

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, , Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Jean-Pierre LENAERTS.

REPRESENTE(S) :

Ginette AUDIGIER, Marie-Dominique GABRIELLI, Carine BESSON, Nicole MARCHESI,

ABSENT(S) :

Gérald LERDA, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE</u> : OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u> <u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---

OBJET : Actualisation et mise à jour de la régie de recettes ETAT pour l'encaissement de produit des amendes de police

Monsieur Michel THUILIER, adjoint au Maire rappelle à l'assemblée qu'une régie de recettes ETAT a été constituée pour l'encaissement du produit des amendes de police.

Il convient, avec la présente délibération et après avis de la DDFIP, de procéder à une mise à jour du tableau récapitulatif de cette régie ainsi qu'il suit :

- ⇒ Régisseur titulaire : M. Frédéric CAPEL, chef de poste
- ⇒ Régisseurs suppléants : Mme Stéphanie BERNARD, M. Frédéric VELATI
- ⇒ Mandataires : M. Paul HERMITTE, M. Olivier ROSSO, M. Michel ROCCHI
M. Gabriel SENTENAC, Mme Patricia BESSÉS, M. Romain PERIAT
- ⇒ Montant mensuel des fonds maniés : 2 800 €
- ⇒ Cautionnement : 1 800 €
- ⇒ Indemnité annuelle : 110 €

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-5,

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu le décret du 3 mai 2002,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE l'organisation de la régie d'Etat proposée relative à l'encaissement du produit
des amendes de police.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 15/12/3.4

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT ET UN DECEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	26	4	3

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, , Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Jean-Pierre LENAERTS.

REPRESENTE(S) :

Ginette AUDIGIER, Marie-Dominique GABRIELLI, Carine BESSON, Nicole MARCHESI,

ABSENT(S) :

Gérald LERDA, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : TLPE : annulation d'un titre de recettes sur l'exercice 2014

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'Ollioules a institué sur son territoire, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Ainsi, sur la base de la délibération communale, des titres de recettes sont émis chaque année sur l'ensemble des utilisateurs de supports publicitaires, enseignes et pré-enseignes constatés et déclarés sur le territoire.

Au titre de l'exercice 2014, la commune a émis un titre de recettes de 1 140 € à l'encontre de la société AC MOTORBIKES. Le gérant de la société sollicite une remise gracieuse du montant dû pour 2014. Cette sollicitation s'appuie sur la mutation du site abritant son activité qui est situé sur l'emprise du futur échangeur autoroutier d'Ollioules-Sanary couvert par une procédure de déclaration d'utilité publique.

Ce constat est d'un effet majeur sur la baisse du chiffre d'affaire de la société, le secteur étant aujourd'hui à l'état d'abandon pour partie et ayant, de fait, perdu toute son attractivité commerciale.

Enfin, Monsieur BONO Eric, gérant, a informé la Ville avoir procédé à la dépose de tous ses dispositifs publicitaires.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Ville instituant la TLPE,

Vu le projet d'échangeur autoroutier,

Vu la DUP engagée sur ce site,

Considérant la perte du chiffre d'affaire et l'affectation de l'activité subie par la société AC MOTORBIKES,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE l'annulation du titre de recettes émis à l'encontre de la société AC MOTORBIKES pour 1 140 €.
2. DIT que la dépense sera imputée au compte 01/673.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 15/12/3.5

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT ET UN DECEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	26	4	3

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, , Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Jean-Pierre LENAERTS.

REPRESENTE(S) :

Ginette AUDIGIER, Marie-Dominique GABRIELLI, Carine BESSON, Nicole MARCHESI,

ABSENT(S) :

Gérald LERDA, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public pour des travaux sur des ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz

Monsieur Michel OLLAGNIER, conseiller municipal fait part à l'assemblée de la parution au journal officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites permettant d'escompter la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors, de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

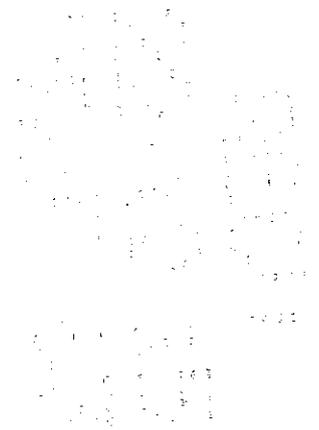
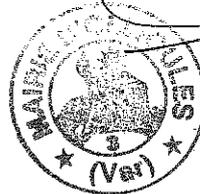
L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 15/12/4.1

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT ET UN DECEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	26	4	3

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, , Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Jean-Pierre LENAERTS.

REPRESENTE(S) :

Ginette AUDIGIER, Marie-Dominique GABRIELLI, Carine BESSON, Nicole MARCHESI,

ABSENT(S) :

Gérald LERDA, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE</u> : NON	<u>POUR</u> : 28	<u>CONTRE(S)</u> :
<u>ABSTENTION(S)</u> : 2	<u>BLANC(S)</u> :	

OBJET : Personnel communal : création d'emplois occasionnels 2016

Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE, adjoint au Maire informe l'assemblée que la loi n°2012-347 autorise le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois maximum.

Ainsi, il convient de créer les emplois suivants :

1/ Sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, rémunéré indice brut 340, indice majoré 321 au 1^{er} janvier 2016 :

- 5 postes à temps complet
- 1 poste à temps non complet de 34 heures hebdomadaires
- 2 postes à temps non complet 33 heures hebdomadaires
- 1 poste à temps non complet de 32 heures hebdomadaires
- 2 postes à temps non complet de 30 heures hebdomadaires
- 1 poste à temps non complet de 28 heures hebdomadaires
- 1 poste à temps non complet de 21 heures hebdomadaires
- 1 poste à temps non complet de 20H00 hebdomadaires
- 1 poste à temps non complet de 17H25 hebdomadaires
- 1 poste à temps non complet de 8H hebdomadaires

2/ Sur le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, rémunéré indice brut 340, indice majoré 321 au 1^{er} janvier 2016 :

- 2 postes à temps complet
- 1 poste à temps non complet de 16 heures hebdomadaires
- 1 poste à temps non complet de 26 heures hebdomadaires

3/ Sur le grade d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe, rémunéré indice brut 342 indice majoré 323 au 1^{er} janvier 2016 :

- 1 poste à temps non complet de 28 heures hebdomadaires.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prise dans son article 3-1°,

Considérant qu'il convient de créer les emplois contractuels définis ci-dessus sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité rémunérés sur la base des grades ci-dessus énoncés,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. DECIDE la création de 21 emplois de non titulaires sur des emplois non permanents dans les conditions énoncées ci-dessus.
2. DIT que la rémunération sera effectuée sur la base du grade d'adjoint technique et adjoint administratif de 2^{ème} classe, Indice brut 340, indice majoré 321, et sur le grade d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe indice brut 342 et indice majoré 323.
3. DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2016 au chapitre 012.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 15/12/4.2

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT ET UN DECEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	26	4	3

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, , Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Jean-Pierre LENAERTS.

REPRESENTE(S) :

Ginette AUDIGIER, Marie-Dominique GABRIELLI, Carine BESSON, Nicole MARCHESI,

ABSENT(S) :

Gérald LERDA, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u> <u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---

OBJET : Personnel communal : création de postes de vacataires (prestations de médecin)

Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE rappelle à l'assemblée que l'URSSAF considère que les médecins auxquels la commune a recours en qualité d'expert doivent être assujettis au régime général de la Sécurité sociale pour l'activité exercée au profit de l'administration.

En effet, la commune d'Ollioules est amenée régulièrement à faire appel à des médecins agréés pour effectuer les examens suivants :

- examen d'un candidat en vue de l'admission à un emploi de fonctionnaire titulaire ou en vue d'un engagement d'un contractuel
- contre-visite d'un agent ayant demandé un congé de maladie
- expertise ou contre-expertise d'un agent ayant demandé l'attribution d'un congé de longue maladie ou de longue durée, de grave maladie, ou expertise dans le cadre d'un accident de travail ou d'une reconnaissance de maladie professionnelle
- examen à la demande du comité médical départemental ou par la commission de réforme

Il est impossible d'établir précisément le nombre de vacations auxquelles la commune aura recours en 2016.

C'est pourquoi, il convient d'établir une fourchette de vacations comprise entre 20 et 60 afin de pourvoir pour l'année 2016 les besoins communaux.

La rémunération de la vacation sera tarifée suivant les dispositions de l'arrêté du 03 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visés par le décret n°86-442 du 14 mars 1986.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 53-84 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986,

Vu l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996,

VU l'arrêté du 28 août 1998,

Vu le code de la Sécurité Sociale,

Considérant qu'il convient de créer une fourchette de vacations comprise entre 20 et 60 afin de répondre aux besoins de la commune en termes d'expertises médicales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. DECIDE de créer une fourchette de vacations comprise entre 20 et 60 afin de répondre aux besoins de la commune en termes d'expertises médicales pour l'année 2016.
2. DIT que les vacations seront rémunérées selon les conditions de l'arrêté du 03 juillet 2007.
3. DIT que la dépense est prévue au budget 2016 compte 012.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 15/12/4.3

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT ET UN DECEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	26	4	3

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, , Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Jean-Pierre LENAERTS.

REPRESENTE(S) :

Ginette AUDIGIER, Marie-Dominique GABRIELLI, Carine BESSON, Nicole MARCHESI,

ABSENT(S) :

Gérald LERDA, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

<u>VOTE :</u> UNANIMITE : NON ABSTENTION(S) : 2	<u>POUR</u> : 30	<u>CONTRE(S)</u> : BLANC(S) :
--	-------------------------	--

OBJET : Personnel communal : création d'emplois saisonniers 2016

Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE, adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée la volonté renouvelée chaque année de créer des emplois occupés par des agents non titulaires permettant de répondre à des besoins saisonniers, conformément à l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, pour une durée maximale de 6 mois renouvelable une fois.

Cette mise en œuvre est une réponse appropriée aux difficultés récurrentes d'effectifs à certaines périodes de l'année.

Pour l'année 2016, il est proposé de créer 9 emplois de cette nature qui devraient couvrir les besoins de la ville décomposés de la manière suivante :

- 7 emplois à temps complet
- 2 emplois à temps non complet de 20 heures hebdomadaires.

Il est enfin préciser que ces personnes seront recrutées en qualité de non titulaires sur des emplois non permanents dont :

- 7 emplois à temps complet et 1 sur un temps non complet sur le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe 1^{er} échelon, rémunérés sur la base de l'indice brut 340, indice majoré 321 pour une durée maximale de 6 mois renouvelable 1 fois pour la même durée,

- un emploi à temps non complet sur le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon rémunéré sur la base de l'indice brut 340, indice majoré 321 pour une durée maximale de 6 mois renouvelable 1 fois pour la même durée.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 DU 26 janvier 1984 prise dans son article 3 alinéa 2,

Considérant qu'il convient de créer 9 postes de saisonniers (dans les conditions définies ci-dessus) pour une durée de 6 mois renouvelable une fois maximum rémunérés sur la base du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe et d'adjoint administratif de 2^{ème} classe 1^{er} échelon, indice brut 340, indice majoré 321,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. DECIDE la création de 9 postes de non titulaires saisonniers sur des emplois non permanents.
2. DIT que la rémunération sera effectuée sur la base du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe et du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, indice brut 340, indice majoré 321.
3. DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2016 au chapitre 012.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 15/12/4.4

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT ET UN DECEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	26	4	3

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, , Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Jean-Pierre LENAERTS.

REPRESENTE(S) :

Ginette AUDIGIER, Marie-Dominique GABRIELLI, Carine BESSON, Nicole MARCHESI,

ABSENT(S) :

Gérald LERDA, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE : OUI</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Personnel communal : création d'emplois saisonniers (étudiants) 2016

Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE, adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée la volonté chaque année de créer 18 emplois saisonniers pour une durée de trois semaines couvrant la période estivale.

Il convient d'ores et déjà d'organiser leur recrutement pour l'année 2016.

Cette mesure est une réponse appropriée à des difficultés récurrentes d'effectifs dans les services administratifs et techniques de la Ville et notamment en période de congés d'été.

Il est enfin précisé que 9 emplois saisonniers seront pourvus sur le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe et 9 emplois saisonniers en qualité d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon IB340, IM 321 au 1^{er} janvier 2016.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

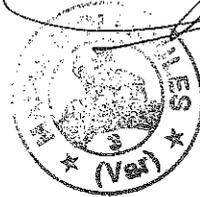
Vu l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant la nécessité de satisfaire aux difficultés d'effectifs notamment dans les services administratifs et techniques en période de congés d'été,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. CREE 18 postes d'emplois saisonniers pour une période de 3 semaines chacun minimum
2. DIT qu'ils seront rémunérés sur la base du grade d'adjoint administratif et adjoint technique 1^{er} échelon IB340, IM 321 au 1^{er} janvier 2016.
3. DIT que les crédits seront inscrits au BP 2016 compte 020/64131.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



[Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page]

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 15/12/4.5

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT ET UN DECEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	26	4	3

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, , Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Jean-Pierre LENAERTS.

REPRESENTE(S) :

Ginette AUDIGIER, Marie-Dominique GABRIELLI, Carine BESSON, Nicole MARCHESI,

ABSENT(S) :

Gérald LERDA, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE : OUI</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Personnel communal : création de 2 postes de vacataire (psychologue et médecin pédiatre)

Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE rappelle à l'assemblée que la commune favorise l'accompagnement du personnel de la commune, notamment celui de l'établissement multi accueil « La Charmerie » et celui chargé de l'animation du temps de repas.

Afin d'assurer cet accompagnement répondant aux besoins spécifiques de ces personnels ayant en charge des enfants, il convient, pour l'année 2016, de créer 2 postes de vacataires pour l'intervention d'une psychologue et un poste de médecin pédiatre.

Ces activités représenteront au maximum :

- pour le ou la psychologue : 40 heures maximum de vacation sur l'année. Chaque vacation sera rémunérée 89.04 euros brut.
- pour le médecin pédiatre : 60 heures maximum de vacation sur l'année. Chaque vacation sera rémunérée 60 euros brut.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 53-84 du 26 janvier 1984,

Vu l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996,

Vu le code de la Sécurité Sociale,

Vu la délibération n°13/01/4.4 du 28 janvier 2013 relative à la création de postes de vacataires,

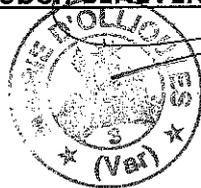
Vu la délibération n°15/11/4.7 du 04 novembre 2015 relative à la création d'un poste de vacataire à la Charmerie,

Considérant qu'il convient de créer un poste de vacataire psychologue et un poste de médecin pédiatre afin d'assurer l'accompagnement adapté du personnel de La Charmerie et de l'animation du temps de repas,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. ABROGE les délibérations n°13/01/4.4 du 28 janvier 2013 et n°15/11/4.7 du 04 novembre 2015.
2. DECIDE de créer un poste de vacataire psychologue rémunéré 89.04 euros brut de l'heure pour un total de 40 heures maximum sur l'année.
3. DECIDE la création d'un poste de médecin pédiatre rémunéré 60 euros brut l'heure pour 60 heures de vacation au maximum dans l'année.
4. DIT que la dépense est prévue au budget 2016 au chapitre 012.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 15/12/4.6

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT ET UN DECEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	26	4	3

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, , Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Jean-Pierre LENAERTS.

REPRESENTE(S) :

Ginette AUDIGIER, Marie-Dominique GABRIELLI, Carine BESSON, Nicole MARCHESI,

ABSENT(S) :

Gérald LERDA, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Ollioules « Ville amie des enfants » - Période 2014-2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis 2006 la commune s'est engagée en partenariat avec l'UNICEF et l'AMF, pour agir pour la défense des droits de l'enfant. Cette initiative à laquelle a adhéré la Ville, s'attache à mettre en œuvre la convention des Droits de l'Enfant au niveau local. Ainsi est né le titre « Ville Amie des Enfants » qui a pour ambition de faire des enfants et des jeunes, des acteurs de la vie sociale.

Monsieur le Maire explique encore que la Ville a candidaté pour la période 2014-2020 s'agissant de renouveler ce titre. L'UNICEF, après commission d'attribution, s'est prononcé pour le renouvellement de ce titre.

Ainsi, cette démarche partenariale assortie d'engagements de la Ville (article 3 de la convention) s'appuie sur une convention qui décline un plan d'actions (article 4) portant sur 3 objectifs majeurs :

- la non discrimination, l'égal accès aux services et la lutte contre la pauvreté,
- la participation citoyenne des enfants et des jeunes,
- l'éducation.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONVENTION D'OBJECTIFS

(Convention liant l'UNICEF France et la collectivité)

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre

La Ville d'Ollioules représentée par son Maire,
Monsieur Robert Beneventi

ci-après dénommée «la Ville»

D'une part,

et

le Comité français pour l'UNICEF, dont le siège est situé à PARIS 06,
3 rue Duguay Trouin, représentée par son, Président, Jean-Marie DRU,

ci-après dénommé «l'UNICEF France»

D'autre part.

Ci-après collectivement désignées par les «Parties» et individuellement par la «Partie».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Les parties ont convenu d'établir un partenariat en faveur des droits de l'enfant et de sa place dans la cité sous le titre de «Ville, amie des enfants». Cette initiative a été lancée en 2002 par l'UNICEF France en partenariat avec l'Association des maires de France (AMF) qui consacre et soutien l'implication des communes au service des enfants et des jeunes et de l'éducation à la citoyenneté.

Une Ville amie des enfants s'attache à mettre en œuvre la Convention des droits de l'enfant au niveau local : il est tenu compte des droits de l'enfant dans les politiques publiques locales, les dispositifs locaux dirigés vers les enfants, les jeunes et leurs familles mais aussi les budgets de la collectivité.

A cette fin, une ville amie des enfants développe des actions innovantes pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes et en particulier les plus fragiles.

Dans une Ville amie des enfants, les enfants et les jeunes doivent être ou devenir des acteurs de la vie sociale. Leurs besoins, leur voix, leurs opinions, leurs projets sont pris en compte et influencent, dans tous les domaines qui les concernent, la prise de décision des élus locaux.

Dans cet esprit, une ville amie des enfants se préoccupe de faire connaître les droits de l'enfant et d'en évaluer l'application sur son territoire.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :



ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Ville et l'UNICEF France afin d'inscrire durablement et développer la démarche «Ville amie des enfants» dans le temps et dans le territoire.

Les parties ont donc décidé de formaliser leur initiative commune dans cette convention.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS UNICEF France

Dans le cadre de la présente convention, l'UNICEF France s'engage à :

- dégager les moyens nécessaires à l'organisation de l'initiative «Ville amie des enfants» à travers notamment la mobilisation de ses représentants bénévoles locaux ;
- apporter le concours de son expérience internationale de « Ville amie des enfants » à partir des études du Centre international de Recherche de l'UNICEF et des programmes de même nature développés à l'étranger ;
- créer et animer un Comité de suivi réunissant les partenaires, des représentants des Villes amies des enfants et des représentants bénévoles locaux ;
- publier des rédactionnels ou des reportages faisant la promotion de la démarche dans différents supports de communication tels que : le numéro annuel de 32 pages, *Droits en actions* ; la newsletter mensuelle (6.700 abonnés) Ville amie des enfants ; le site Internet www.villeamiedesenfants.fr (30 840 visiteurs annuels), qui font la promotion des bonnes pratiques des collectivités... ; le site internet www.unicef.fr ainsi que ses pages et fils d'actualité dans les réseaux sociaux ; ou tout autre support de communication non existant à ce jour.
- mettre en place des outils d'échange en réseau permettant la mutualisation d'expériences et de bonnes pratiques entre Villes amies des enfants (tableaux de bord, recueils de bonnes pratiques, évaluations budgétaires spécifiques dans le domaine de l'enfance, réunions thématiques du réseau en régions ou à Paris) ;
- renforcer les relations des services de la Ville et de l'UNICEF France afin de mutualiser l'expertise (invitation systématique du référent Ville amie des enfants ci-après nommé référent VAE de la Ville, aux réunions annuelles Villes amies des enfants, et le cas échéant au Comité de suivi, les sessions de formation, les réunions thématiques...) ;
- mettre à la disposition de la ville un outil d'évaluation de leurs politiques publiques locales en direction des 0/18 ans (guide, dossier de candidature et tableau de bord) ;
- mettre à la disposition de la ville un outil d'évaluation de l'exercice des droits de l'enfant sur son territoire (consultation de 6/18 ans) ;
- organiser une rencontre annuelle «Ville amie des enfants», proposant le cas échéant, conférences, tables rondes et remise du titre aux nouvelles communes participantes ;
- un outil de formation à la démarche Ville amie des enfants à destination des élus et agents municipaux ;



2

- des ateliers de plaidoyer et des outils pédagogiques destinés à sensibiliser enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde ;
- un réseau reconnu, dynamique et porteur dont les bonnes pratiques sont partagées ;

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- promouvoir l'appellation «Ville amie des enfants» auprès des élus, des agents et des habitants de la collectivité ;
- encourager l'émergence, sur son territoire, de projets favorisant la politique de l'enfance et mettant au cœur de la démarche les droits de l'enfant, le civisme et la citoyenneté, et contribuer à l'échange national d'expériences au sein du réseau Ville amie des enfants ;
- permettre la représentation de l'UNICEF France pour promouvoir le développement de l'initiative Ville amie des enfants dans ses instances de concertation ou commissions de travail en lien avec la place de l'enfant et du jeune dans la Cité;
- renforcer les relations des services de la Ville et de l'UNICEF France afin de mutualiser l'expertise et promouvoir l'action locale en faveur de l'enfance et des Droits de l'enfant ;
- préconiser la formation des élus et des agents à la CIDE et à la compréhension du partenariat avec l'UNICEF France ;
- mettre en place un outil d'évaluation permettant de mesurer les progrès réalisés par la collectivité au cours du mandat ;
- désigner un référent administratif légitimé au sein de la ville. Il deviendra le contact direct de l'UNICEF France et assurera le lien en interne entre les services de la collectivité pour faire vivre la démarche sur le long terme.
- permettre la formation du référent VAE à la CIDE et au partenariat avec l'UNICEF France ;
- proposer la consultation des 6/18 ans au moins une fois sur le mandat ;
- promouvoir la démarche par la publication régulière d'informations spécifiques sur l'enfance et la jeunesse dans les supports de communication de la collectivité, de préférence en offrant aux enfants et aux jeunes la possibilité d'en témoigner eux-mêmes ;
- célébrer annuellement la Journée internationale des droits des enfants avec l'UNICEF selon des modalités à définir ensemble ;



Article 4 – PROGRAMME D’ACTIONS

En réponse au diagnostic établi par la Ville sur la réalité de l’enfance et de la jeunesse sur son territoire, à l’analyse de cette réalité multiple, à l’identification des besoins, attentes, et manques de cette population, la Ville et l’UNICEF France proposent qu’un certain nombre d’actions, de services et de réponses soient mis en place sur la durée de la convention dans les espaces de progrès suivants :

- Fiche 1- Le bien être des enfants dans la ville et leur qualité de vie
- Fiche 2- La non-discrimination, l’égal accès aux services et la lutte contre la pauvreté
- Fiche 3 - La participation citoyenne des enfants et des jeunes
- Fiche 4 - La sécurité et la protection
- Fiche 5 - La parentalité
- Fiche 6 - La santé, l’hygiène et la nutrition
- Fiche 7 - La prise en compte du handicap
- Fiche 8 - L’éducation
- Fiche 9 - Le jeu, le sport, la culture et les loisirs
- Fiche 10 - L’engagement pour la solidarité internationale

La collectivité a le choix de préciser ou non l’objectif spécifique qu’elle souhaite se donner dans les thématiques choisies.

Article 5 - COMMUNICATION

Une fois intégrée dans le réseau des villes amies des enfants, la collectivité pourra :

- utiliser le logo Ville amie des enfants sur ses propres supports de communication en respectant la charte graphique jointe au logo.
- installer des panneaux d’entrée de ville « Ville amie des enfants partenaire de l’UNICEF ». Elle devra s’assurer des autorisations nécessaires à cette installation avec les services municipaux ou départementaux concernés.
- créer une page ou un espace Ville amie des enfants sur son site Internet et y insérer un lien avec le site www.villeamiedesenfants.fr
- renseigner une fiche de présentation (en annexe) de la ville destinée à alimenter le site www.villeamiedesenfants.fr

Il est expressément convenu que la collectivité ne sera pas autorisée à utiliser le logo UNICEF seul.

Pour faciliter la collecte d'informations, le suivi des actions des VAE et être en capacité d'élaborer des recueils sur les innovations sociales, la collectivité peut envoyer systématiquement à l'attention du service des relations aux collectivités territoriales :

- les publications d'information municipale ;
- les publications sur la petite enfance, l'enfance et la jeunesse chaque année (guide d'informations à destination des parents, des enfants et des jeunes, des événements,..) ;
- des fiches actions/projets (en annexe) renseignée par le(s) service(s) organisateur(s) et à renvoyer par mail avec une photo chaque fois qu'un dispositif ou un événement sont mis en place en cours de partenariat ;
- les articles de la presse locale liés aux actions menées en direction des enfants et des jeunes.

Article 6 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

La présente convention n'a ni pour objet ni pour effet de conférer un droit quelconque à la ville sur les droits de propriété intellectuelle (et, en particulier, les noms, marques, logos, noms de domaine) de l'UNICEF et de l'UNICEF France, autre que les droits d'utilisation pour les supports prévus aux présentes.

Il est expressément convenu que la ville ne pourra reproduire ou utiliser les marques de l'UNICEF, de l'UNICEF France ou du Comité français pour l'UNICEF que pour l'exécution de la présente convention et uniquement en vue de l'apposition de ces noms, marques et/ou logos sur les documents nécessaires à l'exécution des présentes.

Toute autre utilisation doit être soumise à l'autorisation préalable et expresse de l'UNICEF France.

Le sigle UNICEF ou Ville amie des enfants ainsi que toute référence à l'UNICEF, à l'UNICEF France, ou au Comité français pour l'UNICEF ne pourront être utilisés que dans des conditions telles, qu'en aucune manière il ne puisse être porté atteinte à l'image, à la réputation ou à la notoriété de l'UNICEF ou de l'UNICEF France.

Ainsi, il est expressément convenu que l'UNICEF France pourra s'opposer à toute communication, publication, diffusion ou message qui ne serait pas conforme aux dispositions de la présente convention et notamment à l'éthique de l'UNICEF.

La ville ne pourra faire figurer le logo ou les noms UNICEF, UNICEF France, ville amie des enfants ou Comité Français pour l'UNICEF pour quelque cause que ce soit sur des documents à caractère commercial ou administratif et notamment : papier à lettres, bons de commande, facture, avis, etc.

Article 7- SUIVI

Il sera procédé à une évaluation du niveau de réalisation des actions prévues ou engagées au terme du mandat de la municipalité. Un examen pourra être effectué en commun dans le cours du mandat.

Article 8 – DURÉE

La présente convention, définissant les modalités du partenariat, est valable jusqu'au terme du mandat en cours (mars 2020 selon la réglementation actuelle).

Article 9 – ENGAGEMENT FINANCIER

La collectivité s'engage à adhérer à l'UNICEF France en tant que personne morale. Le montant annuel de la cotisation s'élève à 200€ (deux cent euros) à partir de l'année de signature de la présente convention et pour la totalité de sa durée.

Article 10 – DENONCIATION DE LA CONVENTION

11.1 L'UNICEF France se réserve le droit d'émettre des réserves à la poursuite du partenariat et le cas échéant à y mettre fin dans le cas où la collectivité ferait volontairement preuve sur son territoire de manquements graves à l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant, en particulier en lien avec l'accès à l'éducation, la non-discrimination et l'égalité d'accès aux services proposés aux enfants et aux jeunes par la collectivité.

La collectivité peut à tout moment dénoncer la présente convention et en avertir l'UNICEF France par lettre recommandée avec AR sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

11.2 Pour tout litige relatif à l'exécution des présentes, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. A défaut d'y parvenir, le litige sera porté devant les tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux

Le



Monsieur Robert Beneventi
Maire

Pour l'UNICEF

Monsieur Jean-Marie DRU

Président du Comité français pour l'UNICEF

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 15/12/4.7

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT ET UN DECEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	26	4	3

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, , Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Jean-Pierre LENAERTS.

REPRESENTE(S) :

Ginette AUDIGIER, Marie-Dominique GABRIELLI, Carine BESSON, Nicole MARCHESI,

ABSENT(S) :

Gérald LERDA, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>		

OBJET : Dérogations municipales au repos dominical pour les établissements de commerce de détail pour l'année 2016

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi MACRON, introduit de nouvelles mesures visant à permettre un régime de dérogations exceptionnelles à l'interdiction de travail le dimanche.

L'article L 3132-26 du Code du Travail précise que le repos dominical pour les établissements de commerce de détail peut, par décision du Maire, être supprimé. Pour l'exercice 2016, la décision doit être prise pour une amplitude maximale de 12 dimanches.

Monsieur le Maire précise encore que lorsque le nombre de dimanches sollicités excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de la communauté d'agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE.

Ainsi, pour l'exercice 2016, la commune a été saisie à ce jour, par 3 enseignes qui sont les suivantes :

- Hypermarché CARREFOUR
- Magasin de prêt à porter & chaussures GEMO
- Magasin d'électroménager, audiovisuel DARTY

pour lesquelles respectivement 12, 9 et 8 dimanches sont accordés en 2016.

La présente délibération de la Ville est suivie du même avis conforme de la communauté d'agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3132-26 et suivants du Code du Travail,

Considérant les sollicitations reçues en matière d'ouverture le dimanche, des commerces de détail,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE l'ouverture du dimanche au titre de l'article L 3132-26 du Code du Travail pour CARREFOUR (12 dimanches), pour GEMO (9 dimanches) et pour DARTY (8 dimanches).

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

